



Rapport

Date de la séance du CE : 26 août 2020
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2019.JGK.7947
Classification : Non classifié

Plan directeur du canton de Berne Adaptations de 2020 – Ouverture de la procédure de participation publique

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Caractéristiques du projet	2
3.3	Calendrier, modalités, organisation, compétences	2
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	3
5.	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	3
6.	Répercussions sur les communes	3
7.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	3
8.	Proposition	3

1. Synthèse

Le controlling auquel a été soumis le plan directeur en 2020 porte sur les objectifs de prestation. Un tel controlling a lieu tous les deux ans. A cette occasion, la mise en œuvre des stratégies et des mesures est examinée en collaboration avec les services spécialisés, ce qui permet d'établir si une intervention est nécessaire.

Le controlling actuel du plan directeur a donné lieu à l'adaptation d'une stratégie et de 13 mesures, à l'introduction d'une nouvelle mesure dans le plan directeur et au retrait de deux mesures. Le présent arrêté du Conseil-exécutif ouvre la procédure de participation publique et de consultation. Il sollicite également l'examen préalable des adaptations par la Confédération.

Simultanément, 18 mesures sont mises à jour par la Direction de l'intérieur et de la justice en application de l'article 117, alinéa 1 de l'ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC ; RSB 721.1).

2. Bases légales

- Articles 57, 99, 103 et 104 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC; RSB 721.0)
- Article 117 OC
- Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700)
- Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1)

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

Le plan directeur 2030 a été arrêté le 2 septembre 2015 par le Conseil-exécutif (ACE 1032/2015) et approuvé par le Conseil fédéral le 4 mai 2016. Le controlling auquel il est soumis tous les deux ans (le précédent avait abouti aux adaptations de 2018, ACE 1246/2019) en garantit l'actualité.

3.2 Caractéristiques du projet

Avec le présent arrêté, le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport de controlling de 2020. Ce rapport précise brièvement l'avancement de la mise en œuvre des mesures et expose les raisons requérant l'actualisation du plan directeur. Par ailleurs, l'arrêté autorise l'ouverture de la procédure de participation publique et de consultation portant sur la stratégie révisée et les mesures devant être adaptées ou nouvellement introduites dans le plan directeur.

Deux formes d'actualisation du plan directeur sont possibles :

- Les **adaptations**¹ consistent en des changements matériels ou en l'introduction de nouvelles mesures dans le plan directeur. Une fois que le Conseil-exécutif a donné son accord, elles font l'objet d'une procédure de participation publique et de consultation. Elles sont ensuite arrêtées par le Conseil-exécutif puis approuvées par la Confédération. Le controlling actuel a donné lieu à l'adaptation d'une stratégie et de 13 mesures, à l'introduction d'une nouvelle mesure dans le plan directeur et au retrait de deux mesures.
- On appelle **mise à jour**² l'attribution d'une mesure à une nouvelle catégorie de coordination ou une actualisation sans incidence matérielle (p. ex. actualisation au vu des progrès atteints dans la mise en œuvre ou en raison de la modification d'une étude de base, etc.). Les mises à jour sont décidées par la Direction de l'intérieur et de la justice³ et ne requièrent ni procédure de participation publique, ni approbation de la Confédération. Le controlling actuel a donné lieu à la mise à jour de 18 fiches de mesure.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

La procédure de participation publique, qui relève de la compétence de la DIJ, durera trois mois, les dates précises devant encore être fixées dans une fourchette allant de septembre à décembre 2020. Elle se déroulera pour la première fois de manière électronique : les prises de position pourront être saisies sur une plateforme numérique.

¹ Article 9, alinéa 2 LAT

² Article 11, alinéa 3 OAT

³ Article 117, alinéa 1 OC

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le controlling périodique du plan directeur et les adaptations qui en résultent s'inscrivent dans les démarches visant à mettre en œuvre le principe du développement durable conformément à l'objectif 1 du programme gouvernemental de législature 2019 à 2023, qui énonce en particulier les intentions du Conseil-exécutif concernant « l'espace et les sols » ainsi que sa conception d'un aménagement du territoire à orientation stratégique en tant qu'axe de développement.

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Pas de répercussions directes.

6. Répercussions sur les communes

Les adaptations apportées au plan directeur en 2020 n'ont que quelques répercussions ponctuelles sur les communes.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

L'actualisation périodique du plan directeur cantonal 2030 permet de maintenir l'influence positive (prouvée par l'évaluation de la durabilité à laquelle ce document a été soumis) exercée sur les trois dimensions du développement durable. Le caractère ponctuel des adaptations apportées lors du controlling de 2020 empêche toutefois une nouvelle évaluation globale de la durabilité.

8. Proposition

La Direction de l'intérieur et de la justice propose l'approbation de l'arrêté ci-joint.

Pièces jointes

- ACE
- Rapport de controlling
- Adaptations apportées au plan directeur en 2020
- Explications concernant les mesures
- Carte générale du plan directeur actualisée